

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 3 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 26 Septembre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Joseph SÉVENO, Maire.

Étaient présents : Monsieur Joseph SÉVENO, Maire, Madame Martine GUILLAS-GUÉRINEL, Monsieur Nicolas JAGOUDET, Monsieur Pierre-Louis YHUEL, Monsieur Yves ALLIX, Adjoints, Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué, Madame Fanny LARMET, Madame Karine DUBOIS, Monsieur Patrice CAMUS, Madame Françoise JARNO, Madame Véronika HENRIQUET, Monsieur Hervé LE COQ, Monsieur Didier GRELIER, Madame Viviane LE GOFF, Monsieur Christian MILESI

Étaient représentés : Madame Danielle COLINEAUX- JUGUET par Monsieur Jean Pierre ASTRUC, Monsieur Cédric NAYL par Madame Fanny LARMET

Étaient absents excusés : Madame Nathalie DANIEL-RISACHER, Monsieur Ronan ABIVEN

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Didier GRELIER

~~*~*~*~*~*~*~*~*

2019.10.03-1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 15	- VOTANTS : 17	- Majorité absolue : 9
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés désigne Monsieur Didier GRELIER comme secrétaire de séance.

2019.10.03-2 : APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS VERBAL

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 15	- VOTANTS : 17	- Majorité absolue : 9
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés approuve le procès-verbal de la précédente séance.

ADMINISTRATION GENERALE

RACHAT DES BIENS ACQUIS PAR L'EPF DE BRETAGNE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTIONS FONCIERES - SECTEUR DU TERTRE

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Monsieur Joseph SEVENO, Maire, propose de retirer cette délibération et de reporter ce bordereau à une prochaine séance. En effet, nous sommes dans l'attente d'un courrier de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne sur ce dossier.

2019.10.03-3 : CESSION DE FONCIER JOUXTANT LA MINOTERIE – DECLASSEMENT ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Il a été constaté que l'organisation parcellaire cadastrale dans le secteur de la minoterie ne correspond pas à la réalité du terrain.

En effet, la voie « chemin de la minoterie » est en réalité située principalement sur l'emprise de l'ancienne voie de chemin de fer, cadastrée à cet endroit sous le numéro AI n°155.

L'espace classé en domaine public dessert deux propriétés dans sa première partie, l'autre partie constitue un délaissé de voirie.

Il est proposé au conseil municipal de déclasser une portion de ce domaine public, d'une surface totale de 489 m².

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et opérations immobilières ;

VU l'article L.211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif au domaine public des personnes publiques ;

VU l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la sortie des biens du domaine public ;

VU l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière relatif au classement et déclassement des voies communales ;

Considérant le plan cadastral et l'organisation réelle des lieux ;

Considérant qu'une grande partie de l'espace public intitulé « chemin de la minoterie », désignée sous les références AI n°DP(B) et AI n°DP(C), n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public ;

Considérant que la partie EST de cette emprise, désignée AI n°DP(B), constitue un délaissé de voirie ;

Considérant que la voie affectée à l'usage direct du public et permettant l'accès aux propriétés riveraines est constituée des parcelles désignées sous les références AI n°154(D), AI n°155p(G) et AH n°107p, d'une surface totale de 930 m² ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 15	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- constate que la portion du chemin de la minoterie, désignée sous les références AI n° DP(B) et AI n° DP(C), n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public ;
- décide de procéder au déclassement du domaine public de cette emprise ;
- décide de l'incorporation de cette emprise d'une surface totale de 489 m² dans le domaine privé communal ;
- donne un avis favorable à ce qu'une démarche de cession de cette emprise aux propriétaires riverains soit engagée ;
- décide de procéder au classement des parcelles AI n°154(D), AI n°155p(G) et AH n°107p, d'une surface totale de 930 m², dans le domaine public communal ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2019.10.03-4 : ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE – PLAN DE FINANCEMENT AJUSTE ET DEMANDE DE SUBVENTION

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Par délibération en date du 4 juillet 2019, le conseil municipal a validé l'engagement auprès de l'association Bretagne Vivante pour mettre en place un Atlas de la Biodiversité Communale. Cette démarche qui s'échelonne sur environ 3 années a pour but de constituer une aide à la décision pour les communes afin de préserver et de valoriser leur patrimoine naturel. Elle comprend plusieurs étapes, de l'état des lieux de la biodiversité communale à l'élaboration d'un plan d'actions opérationnel.

Le montant de cet accompagnement sur trois années s'élève à 28 600 € TTC.

Le plan de financement ajusté de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Nature	Montant € TTC	Concours financiers	Montant € TTC	
Mise en place d'un ABC	28 600,00	Région – Contrat Nature (<i>taux : 50%</i>)	14 300,00	
		Département – FIFEN (<i>taux : 30%</i>)	8 580,00	
		Autofinancement (20%)	5 720,00	
TOTAL	T.T.C.	28 600,00	TOTAL	28 600,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 15
- Abstentions : 0
- POUR : 17
- VOTANTS : 17
- Suffrages exprimés : 17
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 9

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte le plan de financement ajusté de l'opération ;
- autorise le Maire ou son représentant à
 - solliciter le concours financier de la Région et du Département ainsi que tout autre financement possible ;
 - effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

2019.10.03-5 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN POUR LA PRESTATION DE MISE EN CONFORMITE REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES – PHASE 2

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Le règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données, est un règlement de l'Union européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel. Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne.

Par délibérations en dates du 7 février et du 23 mai 2019, le conseil municipal a décidé de signer une convention avec le centre de gestion pour un accompagnement pour la mise en conformité RGPD. Cette convention concernant la 1^{ère} phase (sensibilisation, interview des services, réalisation d'un inventaire et analyse de l'état des lieux) qui est en cours d'achèvement.

Il est proposé au conseil municipal de poursuivre la mission d'accompagnement du centre de gestion dans le cadre d'une seconde phase comprenant les étapes suivantes :

- aide à la réalisation du registre / contrôle de la conformité de certains traitements
- mise en place de procédures (déclaration de traitement / droit d'accès, de rectification et de modification)

Le temps d'intervention estimé est de 24 heures au taux horaire de 89 euros soit 2136 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 15
- Abstentions : 0
- POUR : 17
- VOTANTS : 17
- Suffrages exprimés : 17
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 9

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 24 septembre 2019 :

- approuve la convention d'accompagnement à la gestion des données personnelles proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan annexée à la présente délibération ;
- inscrit les crédits nécessaires au budget communal ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2019.10.03-6 : LINEAIRE VOIRIE COMMUNALE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

La longueur de voirie du domaine communal est intégrée dans la base de calcul de la D.G.F. (Dotation Globale de fonctionnement).

De nouvelles voies créées ou récupérés dans le domaine public communal sont à inclure. Il s'agit de :

- Lotissement Rue des Coquelicots pour 220 ml

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis de la commission « Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité » réunie le 30 septembre 2019, :

- décide d'intégrer cette voie dans le domaine communal et de porter le linéaire de voirie au 31 décembre 2018 à 30 218 ml ;
- autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatifs à l'exécution de cette délibération.

PATRIMOINE URBAIN, URBANISME, VIE ASSOCIATIVE SPORTS-LOISIRS, SÉCURITÉ

2019.10.03-7 : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE : LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE BUREAUX D'ETUDES ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

La commune a été pionnière dans la mise en place d'une ZPPAU en 1985, annexée au PLU au titre des servitudes d'utilité publiques.

Elle dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2005. Ce dernier a fait l'objet de deux modifications, d'une révision simplifiée et d'une modification simplifiée pour permettre la mise en œuvre de la politique communale en termes d'aménagement du territoire.

La modification proposée du Site Patrimonial Remarquable a pour ambition de procéder à des ajustements de périmètre et doit pouvoir, au-delà des attentes classiques de protection et de mise en valeur, être l'outil opérationnel du projet urbain qui se mettra en œuvre notamment dans l'utilisation de secteurs d'aménagements et d'orientations d'aménagements et de programmation spécifiques. La localisation judicieuse de ces secteurs d'aménagements permettra en outre de traiter la jonction qualitative entre le tissu urbain de la « ville patrimoniale » et le reste de la ville couverte par le PLU.

Le PLU, quant à lui, doit aujourd'hui évoluer pour intégrer de nouvelles dimensions notamment au regard des évolutions du contexte réglementaire depuis cette approbation :

- notamment de l'intervention des principes de développement durable affichés par les lois issues du Grenelle de l'environnement (loi n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement « Grenelle 1 » - loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement « Grenelle 2 »), de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), qui font du document d'urbanisme un projet plus transversal à construire autour d'une logique d'équilibre et de réservation durable des ressources du territoire.
- De la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et ses décrets d'application ;
- Mais également du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne, opposable à compter du 11 avril 2019, du Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration sur le territoire de Ploërmel Communauté, ...

Pour y répondre, il convient d'engager une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Le PLU de Josselin devra ainsi déterminer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

- L'équilibre entre :
 - Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation de son centre-ville ;
 - Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
 - Les besoins en matière de mobilité ;
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville et du SPR ;
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat :
 - 1/ en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques,

touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial.

2/ en tenant compte en particulier des objectifs

- de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services,
 - d'amélioration des performances énergétiques,
 - de développement des communications électroniques,
 - de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- La sécurité et la salubrité publiques ;
 - La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
 - La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
 - La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

L'enveloppe prévisionnelle pour l'ensemble des révisions est arrêtée à 130 000 € HT (70 000 € pour le SPR et 60 000 € pour le PLU).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 15	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis de la commission « Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité » réunie le 30 septembre 2019, :

- Approuve l'engagement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme et du Site Patrimonial Remarquable de la Commune de JOSSELIN ;
- Autorise le Maire ou son représentant à :
 - lancer une consultation de cabinets d'étude pour la réalisation de ces révisions ;
 - signer les marchés à intervenir avec les cabinets d'étude ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses ainsi que tout avenant dans la limite de 5% ;
 - solliciter le concours financier de la DRAC, la DDTM ainsi que tout autre financement possible ;
 - effectuer toutes les démarches et signer tout document relatifs à l'exécution de cette délibération relatif à cette affaire.

2019.10.03-8 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER MADAME FOUR MARYLENE – 30 RUE GENERAL DE GAULLE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2019 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par Madame FOUR Marylène concernant la restauration de son immeuble situé 30 Rue Général de Gaulle à Josselin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 15	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis de la commission « Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité » réunie le 30 septembre 2019,

- Accorde une subvention de 20 % de la dépense subventionnable d'un montant de 17 502,87 € soit la somme de 3 500,57 € à Madame FOUR Marylène ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2019.

2019.10.03-9 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER SCI RIVE GAUCHE – 87 Rue Glatinier

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2019 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par la SCI RIVE-GAUCHE représentée par Madame LE BRETON-GUILLERON concernant la restauration de son immeuble situé 87 Rue Glatinier à Josselin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis de la commission « Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité » réunie le 30 septembre 2019,

- Accorde une subvention de 20 % de la dépense subventionnable d'un montant de 46 815,96 € soit la somme de 9 363,19 € à la SCI RIVE GAUCHE représentée par Madame LE BRETON-GUILLERON ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2019.

2019.10.03-10 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER MONSIEUR ROUAULT Guénhaël – 13 BIS RUE SAINT MICHEL

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2019 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par Monsieur ROUAULT Guénhaël concernant la restauration de son immeuble situé 13 bis Rue Saint Michel à Josselin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis de la commission « Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité » réunie le 30 septembre 2019,

- Accorde une subvention de 20 % de la dépense subventionnable d'un montant de 14 022,93 € soit la somme de 2 804,58 € à Monsieur ROUAULT Guénhaël ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2019.

2019.10.03-11 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER MONSIEUR MAUPOUX JACQUES – 5 ET 7 CHEMIN DES CRUYERES

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2019 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par Monsieur MAUPOUX Jacques concernant la restauration de son immeuble situé 5 et 7 Chemin des Cruyères à Josselin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis de la commission « Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité » réunie le 30 septembre 2019,

- Accorde une subvention de 20 % de la dépense subventionnable d'un montant de 81 352,87 € plafonnée à 60 000,00 € soit la somme de 12 000,00 € à Monsieur MAUPOUX Jacques ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2019.

2019.10.03-12 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER MONSIEUR LE BRIS MARCEL – 5 RUE SAINT MARTIN

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2019 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par Monsieur LE BRIS Marcel concernant la restauration de son immeuble situé 5 Rue Saint Martin à Josselin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis de la commission « Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité » réunie le 30 septembre 2019,

- Accorde une subvention de 20 % de la dépense subventionnable d'un montant de 7 642,19 € soit la somme de 1 528,43 € à Monsieur LE BRIS Marcel ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2019.

2019.10.03-13 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER MADAME LAJOIE ANGELIQUE – 47 RUE SAINT NICOLAS

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2019 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par Madame LAJOIE Angélique concernant la restauration de son immeuble situé 47 Rue Saint Nicolas à Josselin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis de la commission « Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité » réunie le 30 septembre 2019,

- Accorde une subvention de 20 % de la dépense subventionnable d'un montant de 17 472,15 € soit la somme de 3 494,43 € à Madame LAJOIE Angélique ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;

- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2019.

2019.10.03-14 : HAMEAU DE BELLEVUE 2 – VALIDATION DU PROJET ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Par délibération en date du 7 février 2019, le conseil municipal a décidé de recourir à un maître d'œuvre pour lancer les études préalables à la réalisation de la deuxième tranche du « Hameau de Bellevue ».

La première tranche, réalisée en 2008, est constituée d'un lot comprenant des logements locatifs réalisés par Armorique Habitat et de 19 lots libres de construction (vendus ou réservés).

La deuxième tranche proposée comporte 17 lots libres de construction. Le permis d'aménager vient d'être déposé.

Les études d'avant-projet définitif permettent d'arrêter une enveloppe prévisionnelle affectée à l'opération évaluée à : 204 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis de la commission « Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité » réunie le 30 septembre 2019,

- Valide le projet d'aménagement ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant :
 - A lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux ;
 - A signer les marchés à intervenir avec les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses ainsi que tout avenant dans la limite de 5% ;
 - A effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

CULTURE, SERVICES A LA PERSONNE, VIE SCOLAIRE ET JUMELAGES

2019.10.03-15 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLOERMEL COMMUNAUTE, LA COMMUNE DE JOSSELIN ET L'ACADEMIE DE MUSIQUE ET D'ARTS SACRES AU TITRE DE L'ANNEE 2020

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué)

L'Académie de Musique et d'Arts Sacrés, basée à Ste Anne d'Auray, soutenue par la DRAC, le conseil départemental du Morbihan et le conseil régional de Bretagne, assure par la musique et les arts la mise en valeur du patrimoine religieux et culturel, principalement en Bretagne. Elle a ainsi vocation à accroître ses interventions d'enseignement et de production artistique.

Depuis près de 2 décennies, Josselin en est la tête de pont dans l'est du Morbihan et la commune principale contributrice financière et ce pour une raison historique : la volonté du propriétaire de faire vivre les belles Orgues Le Helloco de la Basilique (classées Monument Historique), rénovées à 2 reprises, d'assurer leur rayonnement localement et à l'extérieur par des concerts, de former la relève des organistes, de donner de l'éclat aux cérémonies patriotiques durant les offices ...

Il est proposé d'ouvrir cette action au territoire de Ploërmel Communauté par la signature d'une convention tripartite. L'association s'y engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre pour la saison 2019-2020, le programme « Musique Sacrée à Josselin et Ploërmel-Communauté » au travers des actions suivantes :

- 1- Veille autour de l'orgue historique de Josselin et mission de conseil pour les orgues du territoire
- 2- Enseignement de l'orgue (en partenariat avec l'Ecole de musique de Ploërmel)
- 3- Diffusion (sensibilisation, concerts, animations, expositions...)

La convention est conclue au titre de l'année 2020 et couvre la saison culturelle allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Ploërmel Communauté et la Commune de JOSSELIN apportent chacune une contribution financière de 4000 euros pour l'année 2020, pour la mise en œuvre du programme d'actions défini ci-dessus.

Afin d'évaluer la mise en œuvre de la convention, un comité de suivi, composé de représentants de chaque partie, est institué et se réunira au minimum une fois par an. Deux réunions seront néanmoins nécessaires : l'une pour la programmation (du 1^{er} septembre au 31 août), l'autre pour le bilan-évaluation.

Cette nouvelle convention tripartite se substituera à la convention actuelle liant la commune à l'Académie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 24 septembre 2019 :

- Approuve la convention de partenariat entre la communauté de communes Ploërmel Communauté, la commune de JOSSELIN et l'Académie de Musique et d'Arts Sacrés ;
- Inscrit les crédits nécessaires au budget communal ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

VIE ÉCONOMIQUE, ATTRACTIVITÉ, ANIMATIONS, ARTISANAT D'ART

2019.10.03-16 : CONVENTION AVEC LA REGION BRETAGNE POUR OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA MAISON ECLUSIERE

(Rapporteur : Monsieur Pierrick YHUEL, Adjoint)

La maison éclusière n°35 située au quai fluvial de JOSSELIN fait partie du domaine public fluvial de la Région Bretagne.

L'occupation de l'édifice par la commune de JOSSELIN pour y accueillir le gîte d'étape et un local associatif destiné aux activités nautiques, doit faire l'objet d'une autorisation d'occupation qui, s'agissant du domaine public, ne peut être que temporaire.

La convention d'occupation temporaire, à titre gratuit, d'une durée de 10 ans à compter du 1^{er} novembre 2019, prendra fin le 31 octobre 2029. Elle ne pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

Cette convention prévoit notamment les travaux à la charge de la commune, ceux à la charge de la Région Bretagne ainsi que l'ensemble des conditions régissant l'occupation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide de solliciter auprès de la Région Bretagne l'attribution de la maison éclusière de Josselin pour en faire un lieu associatif destiné aux activités nautiques et un gîte ;
- Approuve la Convention d'Occupation Temporaire pour la maison éclusière de Josselin, établie entre la Région Bretagne et la commune de Josselin ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

AMENAGEMENT, TRAVAUX, ACCESSIBILITE, CADRE DE VIE

2019.10.03-17 : CHAPELLE DE LA CONGREGATION – AVENANT N°3 AU LOT 4 MENUISERIE

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

Dans le cadre des travaux de restauration de la Chapelle de la Congrégation, il y a lieu de passer un avenant au marché de travaux Lot 4 Menuiserie avec l'entreprise DLB.

L'avenant en plus-value concerne la modification du garde-corps de l'escalier suite à la modification de la trémie. Par ailleurs, pour faciliter l'usage des appareillages audiovisuels, des trappes ont été rajoutées sur la conque. Enfin, les collecteurs du plancher chauffant ont été placés à l'arrière du muret et plus haut que prévu. Il a été convenu que le menuisier réalise un coffret en bois pour cacher ces collecteurs. Dans le local technique, la marche a été supprimée, les réseaux resteront accessibles.

Montant de l'avenant : + 1 959.35 € HT

Le marché passe donc de 107 761.76 € HT à 109 721.11 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|-----------------|----------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 17 |
|-----------------|----------------|

- Abstentions : 0
- POUR : 17

- Suffrages exprimés : 17
- CONTRE : 0

- Majorité absolue : 9

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 24 septembre 2019 :

- Approuve l'avenant n°3 au Lot 4 Menuiserie avec l'entreprise DLB ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération y compris l'avenant au marché.

FINANCES - GRH

2019.10.03-18 : TARIFS ASSAINISSEMENT 2020

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué)

Par délibération en date du 18 Octobre 2018, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de redevance assainissement (part collectivité) 2019 comme suit :

	Désignation	en Euros
Part de la collectivité H.T.		
Part fixe	Abonnement	18.12
Part proportionnelle	N° 1 (0 à 30 m3)	0.103
	N° 2 (au-delà de 31 m3)	0.650

La commission « Finances », lors de sa réunion du 24 septembre 2019, propose de fixer les tarifs comme suit :

2019	Désignation	en Euros
Part de la collectivité H.T.		
Part fixe	Abonnement	18.12
Part proportionnelle	N° 1 (0 à 30 m3)	0.103
	N° 2 (au-delà de 31 m3)	0.650

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 15
- Abstentions : 0
- POUR : 17

- VOTANTS : 17
- Suffrages exprimés : 17
- CONTRE : 0

- Majorité absolue : 9

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission finances réunie le 24 septembre 2019 :

- Fixe les tarifs d'assainissement pour 2020 comme indiqués ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2019.10.03-19 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué)

Une décision modificative est rendue nécessaire par les opérations suivantes :

1- ajuster le montant des frais de gestion prévu initialement à 5 000 € compte tenu de la charge particulière pour les services communaux constituée par les dossiers relatifs à l'assainissement en cette année 2019. En effet, outre la charge de gestion courante du service assainissement collectif, l'exercice 2019 a vu la réalisation de la campagne de contrôle de branchements, d'un nouveau plan d'épandage, de rencontres avec des industriels concernant l'aspect « eaux usées » de leurs projets et surtout le lancement du projet conséquent de création d'un nouveau poste de refoulement avec bassin de sécurité rue Glatinier, de la mise au point avec le SATESE, l'Agence de l'Eau et le délégataire des dispositifs de validation de l'auto-surveillance, et de la préparation du transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2020. Ces frais de gestion supplémentaires sont évalués à 5 263 €.

2- intégrer l'avenant au marché de travaux de construction d'un poste de refoulement rue Glatinier non prévu au BP (les crédits seront pris sur le chapitre dépenses imprévues).

FONCTIONNEMENT

Dépenses			
Chap 011	Charges à caractère général		+ 5 263.00
<i>Compte</i>	628	<i>Divers</i>	+ 5 263.00
Chap 023	Virement à la section d'investissement		- 5 263.00
		TOTAL	0.00

INVESTISSEMENT

Dépenses			
Chap 020	Dépenses imprévues		- 35 263.00
Chap 23	Immobilisations en cours		+ 30 000.00
<i>Compte</i>	2315	<i>Installations, matériel et outillage techniques</i>	+30 000.00
		TOTAL	- 5 263.00

Recettes			
Chap 021	Virement de la section d'exploitation		- 5 263.00
		TOTAL	- 5 263.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission finances réunie le 24 septembre 2019 :

- Adopte la décision budgétaire modificative présentée ;
- Autorise monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2019.10.03-20 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE RISQUES STATUTAIRES POUR LE PERSONNEL 2020-2023

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué)

Le contrat groupe risques statutaires arrive à son terme le 31 décembre 2019. Le précédent contrat a été conclu avec effet au 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 4 ans avec la CNP.

Une nouvelle mise en concurrence des compagnies d'assurances a été faite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan.

La C.N.P. Assurances a été retenue.

Celle-ci a formulé 3 propositions pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et une proposition pour les autres agents.

La commission finances réunie le 24 septembre 2019 a retenu les propositions avec les caractéristiques suivantes :

- date d'effet : le 1^{er} janvier 2020
- durée : 4 ans jusqu'au 31 décembre 2023
- garantie de taux jusqu'au 31 décembre 2023
- gestion en capitalisation
- Préavis : adhésion révisable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, 3 mois pour l'assuré avant l'échéance du 1^{er} janvier

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

- taux : 5,10 %
- risques couverts :
 - décès
 - accident du travail – maladie professionnelle
 - maternité et adoption
 - maladie ordinaire (Franchise de 15 jours par arrêt). Le congé de couches pathologiques est assimilé à un congé de maladie ordinaire.

- longue maladie et maladie longue durée

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires de droit public IRCANTEC

- o taux : 1,05 %
- o risques couverts :
 - accident du travail – maladie professionnelle
 - maladie grave
 - maternité – adoption - paternité
 - maladie ordinaire (Franchise de 15 jours par arrêt)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la Commission « Finances » réunie le 24 septembre 2019 :

- Décide de souscrire au contrat groupe d'assurance collective du personnel avec la CNP, selon l'option présentée ci-dessus ;
- Autorise monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h08.